



Conseil Municipal du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. RAFFAELE Jean-Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 12 VOTANS : 18 POUVOIRS : 6

Présents : M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire
Mme CLOUPET Liliane, Mme PENTA Sandrine, M. TAPIERO Bernard, Adjoints.
Mme GROUSELLE Hélène, Mme GRITELLA Christine,
M. MATZ Philippe, Mme CHIBANE Laure, Mme BARRA Catherine, Mme Sonia BARNANERA, Mme KERAUDREN Bernadette, M. GISPALOU Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

Ont donnée pouvoir :

➤ M. BERRO Alexandre	à Mme CLOUPET Liliane
➤ M. CANDELA Daniel	à M. RAFFAELE Jean Jacques
➤ Mme CHAMPION Annick	à Mme BARBANERA Sonia
➤ M. FREU Alexandre	à Mme GRITELLA Christine
➤ M. GELB Bernard	à M. MATZ Philippe
➤ Mme TAPIERO Brigitte	à M. TAPIERO Bernard

Absents excusés :

- Mme ALBERTINI Brigitte
- M. IMPAGLIAZZO Michaël
- M. LOPEZ Valentin

Secrétaire de séance : Mme CLOUPET Liliane

Délibération n° 2025 – 72

Objet : Procédure de modification simplifiée n° 8 du PLU – non soumission à l'étude environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe au titre de l'examen cas par cas

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2025, la procédure de modification simplifiée de droit commun n°8 du Plan Local d'Urbanisme a été lancée.

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, il appartient à l'autorité responsable de l'évaluation du PLU de décider de soumettre ou non cette procédure à l'évaluation environnementale. Si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire, dans ce cas la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par délibération motivée conformément aux articles R.104-33 et R.104-37.

AR Prefecture

006-210601506-20250729-2025_72-DE
Reçu le 31/07/2025
Publié le 01/08/2025

Le dossier de consultation de la modification simplifiée n° 8 du PLU a été transmis pour avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, le 22/05/2025. La modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à créer une servitude sur les résidences principales

L'avis conforme enregistré sous le numéro 003362/KK AC PLU de La MRAe, joint en annexe de la délibération, qui conclut à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale a été rendu le 18/07/2025.

La présente délibération sera annexée au dossier mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

ADOPTER

La non réalisation de l'évaluation environnementale sur la procédure de la modification simplifiée n°8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance,
Liliane CLOUPET**



Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Jean Jacques RAFFAËLE**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification et sa transmission aux services de l'État.